



Travailleur indépendant
Les accompagnements
en cas de difficulté

L'Urssaf est à vos côtés

Chaque indépendant peut être confronté, au cours de sa carrière, à des difficultés professionnelles et/ou personnelles.

L'Urssaf Bretagne vous propose des dispositifs pour faire face en cas de variation de revenu ou de difficulté financière.

Revenu à la baisse : demander un recalcul des cotisations

Les cotisations sont calculées sur le dernier revenu professionnel déclaré. Elles font l'objet d'une régularisation l'année suivante lorsque les revenus réels sont déclarés. Face à une variation du revenu, à la hausse ou à la baisse, il est possible d'anticiper la régularisation annuelle des cotisations.

Adaptez vos cotisations à votre activité en anticipant la régularisation :

- 1 Rendez-vous sur **votre espace en ligne** sur [Urssaf.fr](https://urssaf.fr) ;
↓
- 2 Dans la rubrique «**Cotisations & Paiements**», sélectionnez «**Revenus**». Cliquez sur «**Réévaluer mes cotisations**» ;
↓
- 3 Complétez le formulaire et saisissez le revenu à déclarer, puis confirmez.

Délai de paiement

Délai pour une dette existante

Il est possible de demander un délai de paiement pour reporter le paiement de l'échéance à venir. La demande est à effectuer, si possible, avant l'échéance de paiement, pour éviter des procédures de recouvrement.

Cette démarche est possible avec l'espace en ligne sur [Urssaf.fr](https://urssaf.fr) ou par téléphone.

Délai pour les échéances futures

En prévision de difficultés financières, il est possible de demander un délai par anticipation pour le paiement des échéances à venir. La demande peut être faite sans attendre la date d'échéance.

Cette démarche est possible avec l'espace en ligne sur [Urssaf.fr](https://urssaf.fr)



Flashez le code pour retrouver
toutes les informations en ligne



L'action sociale du



Le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants et l'Urssaf Bretagne accompagnent les indépendants momentanément en difficulté :



L'Aide aux Cotisants En Difficulté (ACED)

visée à prendre en charge le paiement de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles dues auprès de l'Urssaf. Cette aide garantit l'ouverture de droits aux prestations en lien avec ces cotisations et permet la poursuite de votre activité.



L'Aide Financière Exceptionnelle (AFE)

permet de répondre à des problèmes importants de trésorerie. L'AFE peut compléter la prise en charge au titre de l'ACED.

Par ailleurs, une **aide financière d'urgence** aux travailleurs indépendants actifs victimes de catastrophe ou d'intempéries peut être sollicitée pour répondre aux besoins les plus urgents de tous ceux qui exercent leur activité sur une zone géographique impactée par ce type d'événement.

À noter si vous envisagez de prendre votre retraite

Pour les futurs retraités artisans ou commerçants aux revenus modestes, en difficultés pour payer leurs dernières cotisations et contributions sociales personnelles, un accompagnement au départ à la retraite (ADR) peut être sollicité.

Flashez le code pour retrouver le site web du CPSTI



HELP!



Vous rencontrez des difficultés de gestion ou personnelles ?

Conjoncture défavorable, difficultés de trésorerie, baisse du chiffre d'affaires... En tant que travailleur indépendant, vous pouvez être confronté à des difficultés professionnelles auxquelles s'ajoutent parfois des problèmes personnels liés à votre santé ou à votre vie de famille.



HELP! : l'offre coordonnée d'accompagnement

Bénéficiez d'une prise en charge coordonnée en répondant au **questionnaire disponible sur le site de l'Urssaf Bretagne**. Selon vos réponses, votre demande sera orientée vers les organismes partenaires adaptés, qui étudieront votre situation et vous apporteront une réponse personnalisée.

→ **pour l'Urssaf** : la mise en place de délais de paiement, la modulation des cotisations sociales, le dépôt d'une demande d'aide auprès du CPSTI;

→ **pour l'Assurance Maladie** : un accompagnement pour l'accès aux droits pour la réalisation des soins, la prévention santé et le maintien dans l'emploi ;

→ **pour la Caisse des allocations familiales** : l'attribution de minimas sociaux, de la prime d'activité, de prestations familiales, d'allocations logements ;

→ **pour l'Assurance retraite** : des informations sur vos droits et un accompagnement dans vos démarches retraite.



Flashez le code pour retrouver la page web dédiée à Help